

## **A R R Ê T E n°200612182301**

*Agrément des installations de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage*

DEMOLITION AUTO HEURTER à PEROUSE

**Agrément n° PR 90 00006 D**

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de la Légion d'Honneur

### **VU :**

- ◆ le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V,
- ◆ le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements,
- ◆ la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,
- ◆ le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18, 20 et 43-2,
- ◆ le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- ◆ le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11,
- ◆ l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,
- ◆ l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 1795 du 9 octobre 1995 autorisant M. Daniel HEURTER à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 200603060435 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur DIEUDONNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- ◆ la demande d'agrément, valant déclaration de changement d'exploitant, déposée le 27 février 2006 et complétée par courriers reçus les 16 mai et 18 septembre 2006 en Préfecture, par la société DEMOLITION AUTO HEURTER, dont le Gérant est M. HEURTER Daniel en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dans l'établissement qu'elle exploite à PEROUSE,
- ◆ l'avis de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2006,
- ◆ l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) en date du 16 novembre 2006,

Considérant que la demande d'agrément présentée par la société DEMOLITION AUTO HEURTER comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Considérant que cette demande déclare que M. HEURTER Daniel, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale susvisée, est depuis à la tête de la société DEMOLITION AUTO HEURTER, société qui exploite désormais les installations autorisées jusque là au nom de M. HEURTER,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La société DEMOLITION AUTO HEURTER, dont le siège social est situé 26 rue des Lilas à PEROUSE (90160), est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dans l'établissement qu'elle exploite au sein de la parcelle cadastrée AB 413 à PEROUSE.

L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2.** La société DEMOLITION AUTO HEURTER est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article premier du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3.** La quantité annuelle maximale de Véhicules Hors d'Usage (VHU) que la société DEMOLITION AUTO HEURTER peut admettre et dépolluer dans son établissement de PEROUSE est de 50 VHU/an.

**ARTICLE 4.** L'article 3.3 de l'arrêté préfectoral n°1087 du 16 avril 1985 est complété comme suit :

*« Les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés dotés de dispositifs de rétention stockés dans des lieux couverts. »*

**ARTICLE 5.** L'article 3.4 de l'arrêté préfectoral n°1795 du 9 octobre 1995 est complété comme suit :

*« Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.*

*Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. »*

**ARTICLE 6.** Le premier alinéa de l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°1795 du 9 octobre 1995 est complété comme suit :

*« Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées mentionnés aux articles 3.3 et 3.4, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivant :*

*pH compris entre 5,5 et 8,5  
MES totales < 100mg/l  
Hydrocarbures totaux <10 mg/l  
Plomb <0,5 mg/l »*

**ARTICLE 7.** La société Démolition Auto Heurter (Perouse) est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois pour l'exploitant à compter de sa notification et dans un délai de quatre ans pour les tiers à compter de son affichage et de sa publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort.

Le présent arrêté sera notifié à la société Démolition Auto HEURTER – 26 rue des Lilas – 90160 PEROUSE.

Un extrait du présent arrêté fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 10.** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le maire de PEROUSE, ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de BELFORT,

BELFORT, le 18 décembre 2006

LE PREFET

Le Secrétaire Général

Philippe DIEUDONNE